

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
ARRONDISSEMENT DE ST-NAZAIRE  
**COMMUNE DE ST MICHEL - CHEF - CHEF**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE

N° : 18-2026

Le Maire de la Commune de SAINT - MICHEL - CHEF - CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

VU le code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 ;

CONSIDERANT la demande de Mme Maïwenn FRANCOIS LEYAS d'autorisation d'empiéter périodiquement sur le domaine public par l'entreprise SARL Art Maçonnerie, en date du 15 janvier 2026, pour le stationnement d'un camion toupie et un camion pompe, ainsi que la mise en place d'une grue, entre le 16 janvier et le 30 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au droit du 79 rue de Tharon entre le 16 janvier et le 30 juin 2026 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour permettre le passage de camions de chantier ainsi que l'installation d'une grue, un emplacement sera réservé ponctuellement au droit du 79 rue de Tharon, du 16 janvier au 30 juin 2026.

**ARTICLE 2 :** La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise ART MACONNERIE.

Celui-ci s'assurera de maintenir la circulation des véhicules en toute sécurité, en mettant en place des panneaux de chantier. Il s'assurera également de sécuriser les piétons.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice Générale des Services, le commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint Brévin Les Pins, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef,  
Le 16 janvier 2026

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN

